



IUCN, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

**PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS DE L’UICN
ÉLECTIONS, RÔLE ET FONCTIONS
QUALIFICATIONS SOUHAITÉES POUR LES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS**

1. Election

Les Présidents des Commissions de l’UICN sont élus par le Congrès mondial de la nature.. Aux termes du paragraphe 34 du Règlement :

« Le Conseil présente à chaque session ordinaire du Congrès mondial des candidatures à la présidence de chaque Commission, après considération des propositions faites par les Membres des Catégories A et B et par les membres de la Commission concernée. Les candidatures proposées prendront en compte le fait que les détenteurs de ces charges doivent posséder les compétences professionnelles du plus haut niveau et que dans leur ensemble, ils proviennent de Régions diverses. »

2. Mandat

Le mandat des Présidents des Commissions s’étend de la clôture de la session ordinaire du Congrès mondial pendant lequel ils ont été élus jusqu’au terme de la session ordinaire suivante.¹ (Article 41 des Statuts)

Les Président des Commissions aussi bien qu’aucun autre membre du Conseil ne peuvent exercer une même fonction consécutivement pour plus de deux mandats complets. (Article 42 des Statuts)

3. Responsabilités des Présidents des Commissions

Un Président de Commission doit:

- (a) Diriger les activités de la Commission avec créativité, dynamisme et vision, afin de lui permettre de remplir sa mission telle que définie dans le mandat adopté par le Congrès mondial de la nature et assurer la part qui lui revient dans la mise en œuvre du Programme de l’Union.
- (b) Représenter l’Union dans le ou les domaines de compétence de la Commission concernée.
- (c) Entretenir et motiver un réseau de membres de la Commission ; répondre à leurs demandes de renseignements et à leurs préoccupations.
- (d) Veiller à la bonne organisation et à la gestion effective du travail de la Commission.
- (e) Dans le cadre de ce qui précède, s’assurer que la Commission travaille en collaboration étroite avec les autres Commissions et les Membres de l’UICN, les Comités nationaux et régionaux et d’autres éléments constitutifs de l’Union, afin de promouvoir la réalisation des objectifs et du programme intégré de cette dernière.
- (f) Rassembler des fonds complémentaires à ceux affectés par le budget du Secrétariat de l’Union, aux fins des activités de la Commission, en coordination étroite avec la Division des partenariats stratégiques, les Programmes régionaux et d’autres Programmes thématiques du Secrétariat.

¹ L'article 24 des Statuts prévoit que le Congrès mondial se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et donc, la durée du mandat est de quatre ans environ.

- (g) Représenter la Commission dans des instances nationales et internationales liées à la mise en œuvre de son programme d'activités.
- (h) Proposer au Conseil un(e) candidat(e) au poste de Vice-président et des candidat-e-s aux postes de membres du Comité directeur de la Commission.
- (i) Désigner ou reconduire les membres de la Commission et évaluer leur performance.
- (j) Assurer une gestion efficace et responsable de l'ensemble des fonds de la Commission et faire dûment rapport au Conseil à ce sujet.
- (k) Présenter un rapport à chaque session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial de la nature ainsi que chaque année au Conseil.
- (l) Participer en tant que membre du Conseil, en guidant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes de l'Union dans leur ensemble pour la période s'étendant entre deux sessions du Congrès mondial, et remplir les autres fonctions dévolues au Conseil en vertu de l'article 46 des Statuts.

4. Compétences et qualités

Le Conseil a retenu un certain nombre de critères afin de guider les travaux de son Comité des candidatures. Les Présidents des Commissions devraient avoir les compétences et qualités ci-dessous :

- (b) être des personnes d'une compétence éminente dans les domaines d'intérêt de la Commission, faisant l'objet d'une considération générale ;
- (c) avoir la disponibilité de temps nécessaire afin de s'acquitter pleinement des tâches qui incombent à un Président de Commission, telles que définies au paragraphe 3 ci-dessus ;
- (d) si possible, bénéficier d'un soutien institutionnel afin de s'acquitter des tâches qui incombent à un Président de Commission ;
- (e) avoir une bonne connaissance de l'UICN ;
- (f) avoir un réseau de contacts dans le monde entier et la faculté d'établir des contacts ;
- (g) avoir une expérience pratique du travail de la Commission concernée ;
- (h) avoir la capacité de travailler à un niveau pluriculturel, pluridisciplinaire, nord-sud ;
- (i) avoir des qualités de dirigeant - à même d'insuffler vision, inspiration et sens ;
- (j) savoir présider efficacement des réunions ;
- (k) avoir des compétences en matière de planification stratégique et d'organisation ;
- (l) être un bon communicateur ;
- (m) avoir l'expérience de la Commission concernée ;
- (n) avoir des compétences linguistiques suffisantes pour travailler en anglais et au moins dans l'une des autres langues officielles de l'Union.

5. Soutien du Secrétariat aux travaux des Commissions

Les Présidents des Commissions pourront compter, dans une mesure raisonnable, sur un soutien du Secrétariat aux travaux de leur Commission, conformément au paragraphe 81 du Règlement de l'UICN.

6. Dépenses

Les postes de Présidents des Commissions sont honorifiques. Les Présidents des Commissions peuvent réclamer le remboursement de leurs frais de déplacement dans le cadre de l'appui financier fourni par le Secrétariat aux Commission et en conformité avec la « Politique de remboursement des frais de déplacement des Conseillers de l'UICN » (annexe III du Manuel du Conseil).

7. Informations complémentaires

Le « Manuel du Conseil et le guide des outils de performance » élaborés et adoptés par le Conseil comprennent des informations complémentaires sur la mission, les responsabilités, la structure et la composition du Conseil, ainsi que sur le rôle du Président, des Vice-présidents et du Directeur général. Les candidat-e-s potentiels aux postes de Conseillers régionaux sont invité-e-s à consulter Le [Manuel du Conseil](#) ainsi que les [Statuts et Règlement de l'UICN](#).